

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Présentation du projet de contrat de ville 2015-2020

Madame Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Dijon est engagée dans le contrat de ville 2015-2020, porté par le Grand Dijon, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173). Cette loi vise à renouveler les outils d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat appelé contrat de ville qui s'appuie sur :

- une nouvelle géographie prioritaire réduite pour laquelle le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;

- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la communauté urbaine.

Pour la ville de Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

Un quartier est identifié comme relevant du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) à savoir le quartier de la Fontaine d'Ouche, classé quartier d'intérêt régional signalé.

La ville de Dijon a engagé aux côtés de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, de l'Etat, des communes de Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant ainsi que la Région Bourgogne (disposant de sa convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 et signataire du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020), la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs ainsi que d'autres partenaires comme l'Agence régionale de Santé, la Caisse des dépôts et consignations, l'écriture du contrat de ville. Après une phase de diagnostic partagé réalisé sur chaque commune et à l'échelle de l'agglomération, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, le mode de gouvernance, le suivi et l'évaluation du contrat de ville pour une période de 6 ans.

Le conseil départemental de la Côte d'Or a été destinataire de toutes les pièces et travaux concernant l'élaboration du contrat de ville.

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels de la ville de Dijon ont été déclinées autour des 3 piliers thématiques suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, l'emploi et l'accès à la formation.

Le 4ème pilier "les valeurs de la République et la citoyenneté" a été ajouté par l'Etat en mars 2015 et fera l'objet d'un travail spécifique ultérieurement.

Les orientations liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la lutte contre les discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

L'implication citoyenne, obligation du contrat de ville, a trouvé son inscription dans le cadre des commissions de quartier existantes, sur chaque quartier prioritaire, dont les membres feront partis des instances de pilotage du contrat de ville.

Le contrat de ville, annexé à la délibération, servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets annuels de la ville de Dijon, et qui déclineront un plan d'actions opérationnel.

En matière de soutien aux actions du contrat de ville, la ville de Dijon apporte sa contribution aux actions des programmations annuelles dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations pour la période 2015-2017.

Afin d'accompagner les ambitions du contrat de ville, un suivi et une évaluation en continu des territoires ressortant de la géographie prioritaire et de veille sera assurée afin de favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux identifiés et partagés.

Le Contrat de Ville comprend également les annexes suivantes :

La stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale et urbaine ;

L'annexe financière :

- de l'Etat / Stratégie territoriale - Crédits de droit commun - services de l'Etat
- de la Caisse Annexe n°3 : Annexe financière de la Caisse d'Allocations Familiales / Mobilisation des crédits de droits communs par la CAF

Le protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale ;

Le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU et ses annexes.

La convention de mixité sociale est prévue à l'article 8 de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Elle fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu de la loi de la politique de la ville et cohésion sociale et des engagements en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Ainsi, le document annexé au contrat de ville est un protocole de préfiguration qui définit les grandes orientations poursuivies par les partenaires :

- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale dans l'ensemble de l'agglomération  
Mobiliser l'ensemble des outils permettant de répondre aux enjeux de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération ;

Répondre aux demandeurs de mutation de manière équitable à l'échelle de l'agglomération

Se doter d'outils permettant un partage homogène de la connaissance de l'occupation ;

Identifier les axes de travail commun permettant de travailler à l'attractivité du parc social dans les quartiers souffrant d'un déficit d'image.

La déclinaison de ces orientations en objectifs opérationnels et en plan d'actions de la convention de mixité sociale se fait actuellement dans le cadre de groupes de travail réunissant les partenaires, bailleurs, communes, réservataires et services de l'Etat. Ils doivent permettre d'aboutir à une convention à la fin de l'année 2015.

Le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine fait l'objet d'une délibération spécifique. Il vise, pour les deux quartiers concernés, le Mail à Chenôve et la Fontaine d'Ouche à Dijon, à définir les projets des deux quartiers et les engagements de chacun des partenaires, locaux et nationaux, sur ces projets. Des négociations s'engageront sur la base du projet élaboré par le Grand Dijon et les communes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon ainsi que ses annexes, à savoir :

La stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale et urbaine ;

L'annexe financière :

- de l'Etat / Stratégie territoriale - Crédits de droit commun - services de l'Etat ;

- de la Caisse d'Allocations Familiales / Mobilisation des crédits de droits communs par la CAF ;

Le protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale ;

Le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU et ses annexes.

2 - prendre acte que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements pour une signature à l'automne après l'adoption par son assemblée ;

3 - m'autoriser à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres co-financeurs et partenaires, notamment pour le protocole de préfiguration de la convention du NPNRU ;

4 - m'autoriser à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat de Ville et de ses annexes.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Abstentions : 12**